

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Arrêté n° 22-249

Arrêté portant organisation d'une concertation préalable à la demande du maître d'ouvrage et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation pour la réalisation d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès 78800 HOUILLES

Monsieur le Maire de la Ville de Houilles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,

- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher.

VU la demande de permis de construire déposée le 29 mars 2022 par la société SOGEPROM REALISATIONS portant sur la construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès 78800 HOUILLES,

VU le courrier du 19 avril 2022 de demande de pièces complémentaires adressé à la société SOGEPROM REALISATIONS,

VU le dossier de présentation du projet transmis par la société SOGEPROM REALISATIONS prêt à être soumis à la concertation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS, de construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES, est soumis à concertation préalable du mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022 inclus.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- la construction d'un ensemble immobilier de 39 logements en R+2+attique situé 158-162 boulevard Jean Jaurès à Houilles,
- le projet comprend deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement (au total 69 places),
- le projet prévoit 12 logements sociaux et 27 logements en accession privée.

Article 3 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Un avis au public annoncera, 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ainsi que les modalités de la concertation :

- ✓ sur le site internet de la Ville de Houilles (www.ville-houilles.fr),
- ✓ par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels,
- ✓ par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Yvelines.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de la concertation, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Yvelines.

La concertation durera 2 mois et débutera 15 jours après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'avis d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier de présentation du projet pourra être consulté :

- ✓ Sur le site internet de la Ville de Houilles www.ville-houilles.fr (rubrique mon quotidien / urbanisme).
- ✓ Sur support papier accompagné du registre de concertation, en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00).

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Direction du Développement Urbain
16, rue Gambetta
CS 80300
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

Article 4 : A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation et le transmettra au maître d'ouvrage dans un délai de 21 jours à compter de la clôture de la concertation. Le maître d'ouvrage expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Un affichage en Mairie de Houilles pendant un mois,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles,
- Une publication sur le site internet de la Ville de Houilles (www.ville-houilles.fr).

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à HOUILLES, le

L'adjoint au Maire



Délégué à l'urbanisme et à l'habitat

PICOT MIQUEL